



PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie

ARRÊTE n°2014/DRIEE/002

Portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces animales protégées, dans le cadre du projet de canalisation de transport de gaz naturel « Arc de Dierrey »

**La Préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de **Monsieur Serge GOUTEYRON**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de **Madame Nicole KLEIN**, préfète de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1993 modifié relatif à la liste des insectes protégés en région Ile-de-France complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 modifié fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2013 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, portant nomination de **Monsieur Alain VALLET**, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

Vu l'arrêté n°12/PCAD/84 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à **Monsieur Serge GOUTEYRON**, secrétaire général de la préfecture, et organisant sa suppléance ;

Vu l'arrêté n°13/PCAD/84 du 27 août 2013 donnant délégation de signature à **Monsieur Alain VALLET**, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2013 DRIEE IdF 84 du 13 septembre 2013 donnant subdélégation de signature à **Madame Laure TOURJANSKY**, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France et à **Monsieur Jean-François CHAUVEAU**, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France.

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces, et le dossier joint à cette demande en date du 21 juin 2013, établis par la société GRT Gaz dans le cadre du projet d'une canalisation de gaz naturel traversant trois régions (Picardie, Champagne-Ardenne et Ile-de-France).

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 12 septembre 2013 ;

Vu la consultation du public effectuée du 23 septembre 2013 au 14 octobre 2013 sur le site internet de la DRIEE ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la destruction, l'altération et la dégradation des aires de repos et de reproduction de 6 espèces du groupe des mammifères, 3 espèces d'amphibiens, 5 espèces de reptiles, 43 espèces d'oiseaux, 2 espèces d'insectes, 7 espèces de poissons et une espèce de mollusque;

Considérant que ce projet de canalisation de transport de gaz naturel relève par conséquent d'une raison impérieuse d'intérêt public majeur, de nature sociale et économique ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante au projet ;

Considérant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts proposées dans le dossier ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces végétales et animales protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Identité du bénéficiaire et nature de la dérogation

La Société GRT Gaz, Immeuble Bora 6 rue Raoul Nordling 92270 BOIS-COLOMBES, ci-après dénommée « le pétitionnaire », est autorisée à déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre du projet de canalisation de transport de gaz naturel traversant trois régions (Picardie, Champagne-Ardenne et Ile-de-France).

L'autorisation porte sur la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos des espèces suivantes :

Mammifères terrestres

- Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*).

Chiroptères

- Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*),

- Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*),

- Noctule commune (*Nyctalus noctula*)

- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)

- Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)

Amphibiens

- Crapaud commun (*Bufo bufo*)

- Grenouille agile (*Rana dalmatina*)

- Triton alpestre (*Triturus alpestris*)

Reptiles

- Couleuvre à collier (*Natrix natrix*)

- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)

- Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*)

- Orvet fragile (*Anguis fragilis*)

- Vipère aspic (*Vipera aspis*)

Insectes

- Conocéphale gracieux (*Ruspolia nitidula*)

- la Grande Aeschne (*Aeshna grandis*)

Poissons

- Bouvière (*Rhodeus amarus*)

- Brochet (*Esox lucius*)

- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

- Loche de rivière (*Cobitis taenia*)

- Ombre commun (*Thymallus thymallus*)

- Vandoise (*Leuciscus leuciscus*)

- Truite fario (*Salmo trutta fario*)

Oiseaux

- Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinera*),

- Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*),

- Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*),

- Effraie des clochers (*Tyto alba*)

- Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*)

- Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)

- Accenteur mouchet (*Prunella modularis*)

- Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*)

- Buse variable (*Buteo buteo*)

- Chouette hulotte (*Strix aluco*)

- Coucou gris (*Cuculus canorus*)

- Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)

- Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*)

- Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*)

- Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*)

- Bruant jaune (*Emberiza citrinella*)

- Bruant proyer (*Emberiza calandra*)

- Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)

- Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)

- Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*)

- Bergeronnette grise (*Motacilla alba*)

- Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)

- Héron cendré (*Ardea cinerea*)

- Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*),

- Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*),

- Martinet noir (*Apus apus*)

- Moineau domestique (*Passer domesticus*)

- Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*)

- Mésange charbonnière (*Parus major*)

- Pic épeiche (*Dendrocopos major*)

- Pic vert (*Picus viridis*)

- Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)

- Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*)

- Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*)

- Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*)

- Sittelle torchepot (*Sitta europaea*)

- Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*)

- Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*)

- Pipit des arbres (*Anthus trivialis*)

- Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*)

- Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*)

- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)

- Pipit farlouse (*Anthus pratensis*)

Article 2 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée au pétitionnaire jusqu'au 31 mars 2017 pour les seules espèces inscrites au CERFA et sous réserve de la mise en œuvre par celui-ci de l'ensemble des mesures listées dans le dossier de demande de dérogation (pages 316 à 413) ainsi que celles listées dans le présent article, et sous réserve du maintien fonctionnel des milieux créés. Sauf mention contraire dans le présent arrêté, ces mesures seront mises en œuvre dans les conditions détaillées dans le dossier de demande de dérogation.

1. Mesures d'évitement (pages 316 à 324)

- la prise en compte des secteurs contrains (passages de vallées sensibles, grandes infrastructures ;
- se rapprocher du plus court chemin entre les stations de Cuvilly, Dierrey et Voisines ;
- restriction de planing des travaux afin d'éviter les périodes sensibles.

2. Mesures de réduction (pages 324 à 339)

- réduction des emprises des travaux ;
- restriction des planings selon la sensibilité écologique et les dates des travaux;
- replantation de haies arborées, arbustives et buissonnantes ;
- réduction locale de la largeur de la piste ;
- replantation d'arbres hors bande non sylvandi ;
- remise en état du milieu (hors boisements de la bande non sylvandi) ;
- ajustement de la piste de travail ;
- adaptation de la période de passage en zones humides ;
- utilisation de matériel adapté pour les zones humides ;
- pose de barrières mobiles dans les secteurs sensibles et visite matinale quotidienne ;
- coupe des arbres après inspection et colmatage des cavités des fissures et des décollements d'écorce favorables aux chiroptères ;
- entreposage des fûts d'arbres favorables coupés à proximité du chantier ;
- pose de barrières mobiles ;
- diminution du temps d'ouverture de la tranchée ;
- mise en place de dispositifs d'effarouchement pour les oiseaux ;
- diminution de l'attractivité du milieu avant la période de reproduction ;
- pose d'un dispositif empêchant la nidification des oiseaux de berges ;
- traitement spécifique des milieux de ponte des odonates : herbiers aquatiques, vase et végétations d'hélophytes ;
- traitement spécifique des milieux de ponte des lépidoptères : végétation herbacée ;
- traitement spécifique des milieux de ponte des orthoptères : litière, végétation herbacée ;
- pêche de sauvetage ;
- adaptation de la période de passage en fonction du cycle biologique de vie de l'espèce ;
- mise en place d'un système de filtration de particules ;
- choix du mode de franchissement le mieux adapté.

3. Mesures spécifiques de prévention (pages 340 à 347)

- mise en place d'un système de management environnemental ;
- adaptation de la période des travaux par rapport au cycle biologique et aux périodes sensibles pour la faune ;
- déboisement en dehors de la période comprise entre le 15 février et la fin août ;
- mesures en faveur de la préservation des milieux aquatiques ;
- mesures relatives à la prévention de l'apparition et au développement d'espèces exotiques envahissantes ;

4. Mesures compensatoires (pages 362 à 406)

Les mesures compensatoires (pages 362 à 406) sont à l'échelle du projet et concernent notamment :

- la création de sites de frai et des caches de poissons sur le ru de la Bécotte à Sammeron (77) ;
- la création de sites de frai et des caches de poissons à la Chapelle-Moutis (77) ;
- la création de sites de frai et des caches de poissons à Louan-Villegruis-Fontaine (77).

5. Mesures d'accompagnement et de suivi du projet (pages 408 à 413)

- suivi du chantier par un écologue indépendant pendant toute la durée du chantier ;
- mesures de gestion différenciée des lisières et bandes de servitude ;
- restauration des corridors biologiques par replantation de haies avec essences locales ;
- plantation de ripisylve sur un linéaire de 500 m à Doue sur le ru de l'Orgeval ;
- création d'une double haie de 900 m à Doue ;
- programme d'amélioration des connaissances (oiseaux, chiroptères) ;
- mesures liées à l'application locale des plans nationaux d'actions ;
- étude et localisation des nids de busards sur les secteurs avérés de présence ;
- suivi de la recolonisation des zones impactées pour les populations de Musaraigne aquatique ;
- suivi des sites d'intérêt pour l'avifaune ;
- suivi des sites de frai et des caches créées pour les poissons ;
- reconnaissance du tracé ciblé sur les zones humides avec le service de l'eau après les travaux ;
- le girobroyage et l'utilisation des produits phytosanitaires devront être exclus ;
- les écologues en charge du suivi du chantier devront porter leur attention sur quelques insuffisances d'inventaire concernant les insectes (Conocéphale gracieux et Grillon d'Italie) ;

- mise en place d'un contrôle des espèces invasives ;
- communication annuelle à la DRIEE Ile-de-France des rapports et bilans actions et suivis mis en place ;

6. Pérennité des mesures compensatoires et d'accompagnement (page 413)

Afin de garantir l'efficacité sur la durée des mesures de compensation et d'accompagnement, le maître d'ouvrage confiera le suivi et la gestion des milieux retenus à des organismes reconnus dans la gestion d'espaces naturels.

Article 3 : Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions de l'article 2 peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces infractions sont punies de 15000 euros d'amende au plus ou un an d'emprisonnement au plus. Elle peut également faire l'objet de contrôles administratifs dans les conditions fixées par les articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement.

Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté peut conduire à la suspension ou la révocation de celui-ci, dans les conditions de l'article R.411-12 du code de l'environnement.

Article 4 : Formalités de publicité

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire, et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux aux fins d'annulation devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique dans le même délai de deux mois. L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de deux mois, vaut rejet implicite de celui-ci.

Article 6 : Exécution

La préfète de Seine-et-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris Le 28 JAN. 2014

Pour la préfète et par délégation

Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie
adjointe de l'environnement
de l'énergie d'Ile-de-France

Alain VALLET

Maire TOURJANSKY

pi Tourjansky

Annexes :

Annexe 1 : pages 316 à 347 du dossier de demande de dérogation (version 9) ;

Annexe 2 : pages 362 à 406 du dossier de demande de dérogation (version 9) ;

Annexe 3 : pages 408 à 413 du dossier de demande de dérogation (version 9) ;

7.1.1.1 Secteur 1 : de Cuvilly à la vallée de l'Oise

Ce secteur mesure environ 30 km et correspond à la traversée du Plateau Picard et de la vallée de l'Oise dans une direction générale Nord/Sud, de la station de Cuvilly à Pontpoint, dans la vallée de l'Oise. Cet espace est principalement marqué par la présence de l'autoroute A1, de la ligne TGV Nord et de trois cours d'eau : l'Aronde, l'Oise, et la Contentieuse. Trois variantes supplémentaires sont concernées : V1, V2 et V3.

Le parallélisme le long des deux canalisations existantes qui descendent de Cuvilly vers l'Ile-de-France a été envisagé mais rapidement abandonné compte tenu des forts enjeux notamment environnementaux que cela aurait créé (triple traversée de la ligne TGV Nord, passage au plus près des zones urbanisées, traversée d'un grand nombre d'espaces boisés dont un site Natura 2000).

Deux couloirs très rapprochés ont été choisis au Nord de la vallée de l'Oise, vallée qui constitue le point de passage le plus sensible du secteur avec de nombreuses carrières (anciennes ou exploitées), une urbanisation diffuse, un monument historique au périmètre très étendu, des infrastructures de transport importantes ainsi qu'un milieu naturel à préserver. Au Sud, l'unique couloir a été choisi de façon à éviter l'ensemble des sites Natura 2000 de la vallée et le site classé de la forêt d'Halatte et de ses glacis agricoles.

V1 correspond à une légère déviation de V0. Le linéaire entre les deux variantes est quasiment identique (200 mètres de plus pour V1 pour une longueur totale de 4 700m). V0 a été choisi car la zone située dans V1 pourrait être utilisée pour une zone de développement éolien par la commune de Gournay-sur-Aronde. En contrepartie, V0 possède des secteurs d'intérêt écologique jugés de moyen à faible.

	V0	V1
Inconvénient(s)	Présence de secteurs d'intérêt écologique	Linéaire plus long (+ 200 m) Présence d'un projet de Zone de Développement Eolien

V0 et V2 ont un impact environnemental à peu près équivalent. Les deux variantes traversent un périmètre de protection éloigné de captage AEP (à Estrées-Saint-Denis pour V0 et à Arsy pour V2) et V2 passe en plus à la périphérie du bois d'Arsy (ZNIEFF de type 1). V2 a néanmoins l'avantage de posséder un linéaire beaucoup plus court (3 kilomètres de moins sur une zone d'environ 15 kilomètres, soit 20% de longueur en moins) ce qui limite les impacts dus au chantier. Toutefois, suite aux études géomorphologiques, pédologiques et agricoles qui ont été menées pour les chambres d'agriculture, il est apparu que la variante V2 était plus sensible du point de vue agricole. V0 a ainsi été choisi.

	V0	V2
Inconvénient(s)	Linéaire plus long (+ 3km)	Traversée d'une ZNIEFF de type 1 en périphérie
	Traversée du périmètre de protection éloigné du captage AEP d'Estrées-Saint-Denis	Traversée du périmètre de protection éloigné du captage AEP d'Arsy
	-	Variante plus impactante du point de vue agricole

Deux variantes ont été définies pour la rive Nord de l'Oise, zone très sensible tant d'un point de vue environnemental qu'urbanistique et démographique. Le couloir des variantes a ainsi été élargi à cet endroit afin de disposer davantage d'options de passage dans les études de tracé pour choisir la version la moins contraignante au niveau environnemental tout en restant réalisable sur le plan technique.

Les deux variantes possèdent des contraintes environnementales communes qui sont la traversée de deux grandes infrastructures de transport avec la voie ferrée reliant Paris à Compiègne et la voie express RD 200. L'urbanisation

existante oblige également à un passage prédéfini, soit entre les communes de Bazicourt et de Houdancourt pour V0, soit entre Houdancourt et Chevières pour V3. Au niveau naturel, chaque couloir est concerné par la présence de zones humides.

Au final, V3 a été abandonnée en raison de contraintes techniques. Ce couloir comporte des zones de carrière infranchissables en raison de la présence de bassins contenant de l'ambre ou des boues dans lesquelles des canalisations ne peuvent pas être posées. Cette variante était également plus contraignante pour le passage d'un tracé en raison de la présence de bassins de décantation de la sucrerie TEREOS et de sensibilités archéologiques plus importantes avec le repérage d'un bâtiment d'époque romaine. En contrepartie, V0 passe à travers une petite partie du bois des Boursaults classé comme ZNIEFF de type 1.

	V0	V3
Inconvénient(s)	Traversée du bois des Boursaults (ZNIEFF de type 1)	Linéaire plus long (+ 700 m)
	Traversée d'une zone humide	Traversée d'une zone humide
	Traversée d'une voie ferrée	Traversée d'une voie ferrée
	Traversée d'une route à 4 voies (D 200)	Traversée d'une route à 4 voies (D 200)
	Proximité du périmètre de protection du monument historique du site néolithique de Pont-Saint-Masence	Présence de nombreuses carrières impossibles à franchir (bassin ambre et boues)
	-	Présence de bassins de décantation de la sucrerie TEREOS
	-	Plus fortes sensibilités archéologiques
-	Forte présence de ligne à haute tension	

7.1.1.2 Secteur 2 : de la vallée de l'Oise à la vallée de la Marne (espace également structuré par le passage de la vallée de l'Ourcq)

Ce secteur mesure environ 55 km et suit un axe Nord-Ouest / Sud-Est. Il va de Roberval (60) à Sammeron (77). Cet espace est principalement marqué par la présence (du Nord au Sud) de la ligne TGV Nord, du massif des trois forêts et du bois du roi (site Natura 2000), de la ligne TGV Est, de la vallée de l'Ourcq, de l'autoroute A4 et de la vallée de la Marne. Trois variantes supplémentaires sont concernées : V4, V5 et V6.

La variante V4 est plus courte que le couloir V0 de 600 mètres et suit une canalisation de transport de gaz naturel existante pendant 6 km de Raray à Rocquemont avant de s'en séparer et de se diriger vers le Sud. Toutefois, cet itinéraire oblige à traverser le ru Sainte-Marie à Duvy où les investigations d'IE&A ont révélé un intérêt écologique très fort. Cet espace naturel est particulièrement sensible et il est très fortement conseillé de l'éviter afin de le préserver. Malgré un plus long linéaire, le couloir V0 a été préféré.

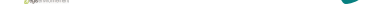
	V0	V4
Avantage(s)	-	Longue une canalisation existante sur 6km
Inconvénient(s)	Linéaire plus long (+ 600m)	Passage dans le périmètre de protection du monument historique du Manoir des Hulleux
	Traversée du périmètre de protection éloigné des captages AEP d'Auger-Saint-Vincent	Traversée du ru Sainte-Marie (ZNIEFF de type 1 et 2)

Alors que le couloir V0 évite le bois du Roi par l'Est, la variante V5 l'évite par l'Ouest. Bien que la variante V5 soit plus courte de 500 mètres, le couloir V0 a été choisi puisqu'il est moins contraignant environnementalement. En effet, le tracé V5 franchit la Nonette dans un secteur particulièrement humide et boisé avant de traverser le Bois du Val. Ce secteur qui est une ZNIEFF de type 2 (site d'échange interforestier de Retz à Ermenonville) est

Small header area containing a logo and navigation links.

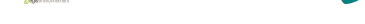
Text block containing several lines of small, illegible text.


Text block containing several lines of small, illegible text.



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Category 1	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Category 2	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Category 3	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Category 4	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Category 5	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Category 6	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Category 7	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Category 8	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Category 9	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Category 10	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Category 11	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Category 12	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Category 13	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Category 14	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Category 15	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Category 16	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Category 17	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Category 18	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Category 19	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Category 20	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green

Legend: Green = ... Red = ...




 Republika Srbija
 Ministarstvo zdravlja
 Uprava za javno zdravstvo
 Beograd, 2023. godine

Godina	2021	2022	2023
Januar	10	12	15
Februar	8	10	12
Mart	12	15	18
April	15	18	22
Maj	18	22	25
Juni	22	25	30
Juli	25	30	35
Agust	30	35	40
Septembar	35	40	45
Oktobar	40	45	50
Novembar	45	50	55
Dekembar	50	55	60

Ova tabela prikazuje podatak o broju slučajeva bolesti po mesecima i godinama. Podaci su izraženi u procentima.



Section 1: Introduction and background information.

Section 2: Detailed description of the project or study.

Section 3: Analysis and discussion of findings.

Section 4: Conclusions and recommendations.

Section 5: Final remarks and acknowledgments.

Section 6: Bibliography and references.

Section 7: Appendix and supplementary materials.

Section 8: Contact information and further resources.

Section 9: Footer and page information.



Figura 1.1.1. Construção de um edifício.

Este é um exemplo de um edifício em construção. A imagem mostra a estrutura de concreto e o andaime de aço. O céu é azul e há algumas nuvens brancas.

Este é um exemplo de um edifício em construção. A imagem mostra a estrutura de concreto e o andaime de aço. O céu é azul e há algumas nuvens brancas.

Este é um exemplo de um edifício em construção. A imagem mostra a estrutura de concreto e o andaime de aço. O céu é azul e há algumas nuvens brancas.

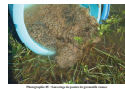
Este é um exemplo de um edifício em construção. A imagem mostra a estrutura de concreto e o andaime de aço. O céu é azul e há algumas nuvens brancas.

Este é um exemplo de um edifício em construção. A imagem mostra a estrutura de concreto e o andaime de aço. O céu é azul e há algumas nuvens brancas.

Section 1: Introduction and background information. This section typically contains the title of the document, the date, and a brief overview of the subject matter.

Section 2: Main body of the document. This section contains the primary content, which may include a list of items, a detailed description, or a series of paragraphs.





11.14. **Questão de Múltipla Escolha**
A seguir, apresentamos algumas situações que podem ocorrer em um sistema de irrigação por aspersão. Assinale a alternativa correta para cada situação.
1. Quando a pressão de trabalho do sistema de irrigação por aspersão é muito baixa, o que pode ocorrer?
a) Aumento da eficiência do sistema.
b) Diminuição da eficiência do sistema.
c) Aumento da capacidade de trabalho do sistema.
d) Diminuição da capacidade de trabalho do sistema.
2. Quando a pressão de trabalho do sistema de irrigação por aspersão é muito alta, o que pode ocorrer?
a) Aumento da eficiência do sistema.
b) Diminuição da eficiência do sistema.
c) Aumento da capacidade de trabalho do sistema.
d) Diminuição da capacidade de trabalho do sistema.
3. Quando a pressão de trabalho do sistema de irrigação por aspersão é muito alta, o que pode ocorrer?
a) Aumento da eficiência do sistema.
b) Diminuição da eficiência do sistema.
c) Aumento da capacidade de trabalho do sistema.
d) Diminuição da capacidade de trabalho do sistema.

Quest. 1 - Una delle più importanti caratteristiche del sistema di governo è la separazione delle potestà. Il potere legislativo è esercitato dal Parlamento, il potere esecutivo dal Governo e il potere giudiziario dalla magistratura. Il Parlamento è formato dalla Camera dei Deputati e dal Senato della Repubblica. Il Governo è formato dal Presidente della Repubblica, dal Consiglio dei Ministri e dai Ministri. La magistratura è formata dalla Corte Suprema di Cassazione, dai tribunali ordinari e dai tribunali amministrativi.

Quest. 2 - Il Presidente della Repubblica è eletto per un periodo di sette anni e può essere rieletto una volta. Il Presidente della Repubblica ha il compito di rappresentare l'unità nazionale e di garantire l'indipendenza e l'integrità del territorio. Il Presidente della Repubblica ha il potere di nominare e revocare i Ministri e i giudici, di concedere e revocare la grazia e di dichiarare lo stato di guerra.



Quest. 3 - Il Parlamento ha il compito di approvare le leggi e di controllare l'operato del Governo. Il Parlamento è formato dalla Camera dei Deputati e dal Senato della Repubblica. Il Parlamento ha il potere di nominare e revocare il Presidente della Repubblica e i giudici, di concedere e revocare la grazia e di dichiarare lo stato di guerra.

Quest. 4 - Il Governo ha il compito di dirigere e coordinare l'attività amministrativa dello Stato. Il Governo è formato dal Presidente della Repubblica, dal Consiglio dei Ministri e dai Ministri. Il Governo ha il potere di emanare i decreti e di proporre le leggi al Parlamento.

Quest. 5 - La magistratura ha il compito di amministrare la giustizia. La magistratura è formata dalla Corte Suprema di Cassazione, dai tribunali ordinari e dai tribunali amministrativi. La magistratura ha il potere di giudicare i reati e di risolvere le controversie.



Il progetto di costruzione di un ponte di cemento armato a tre luci, con una lunghezza totale di 120 metri, è stato approvato dal Comune di Roma. Il ponte sarà costruito in due fasi: prima si costruirà la struttura di base, poi si realizzeranno le luci. Il costo totale dell'opera è di circa 10 milioni di euro.

Il progetto di costruzione di un ponte di cemento armato a tre luci, con una lunghezza totale di 120 metri, è stato approvato dal Comune di Roma. Il ponte sarà costruito in due fasi: prima si costruirà la struttura di base, poi si realizzeranno le luci. Il costo totale dell'opera è di circa 10 milioni di euro.

- 1. Il progetto di costruzione di un ponte di cemento armato a tre luci, con una lunghezza totale di 120 metri, è stato approvato dal Comune di Roma.
- 2. Il ponte sarà costruito in due fasi: prima si costruirà la struttura di base, poi si realizzeranno le luci.
- 3. Il costo totale dell'opera è di circa 10 milioni di euro.

Il progetto di costruzione di un ponte di cemento armato a tre luci, con una lunghezza totale di 120 metri, è stato approvato dal Comune di Roma. Il ponte sarà costruito in due fasi: prima si costruirà la struttura di base, poi si realizzeranno le luci. Il costo totale dell'opera è di circa 10 milioni di euro.

Il progetto di costruzione di un ponte di cemento armato a tre luci, con una lunghezza totale di 120 metri, è stato approvato dal Comune di Roma. Il ponte sarà costruito in due fasi: prima si costruirà la struttura di base, poi si realizzeranno le luci. Il costo totale dell'opera è di circa 10 milioni di euro.



9.1.2.4 Application des ratios de compensation par espèce ou par groupes d'espèces

☒ Mammifères terrestres et semi-aquatiques

Espèce concernée³ : Chat forestier

L'impact résiduel attendu pour les mammifères terrestres et semi-aquatiques concerne le Chat forestier pour lequel une perte d'habitats de 13,4 ha est identifiée.

Ces habitats de déplacement et de reproduction potentielle seront compensés à hauteur du ratio de 2 identifiée pour cette espèce du fait de sa patrimonialité.

Espèces visées	Patrimonialité	Enjeu écologique	Ratio de compensation appliqué
Chat forestier	Forte	Assez fort	2

Les habitats recherchés pour cette espèce forestière au sens large seront des espaces ouverts ou semi-ouverts (accru forestiers), dans la partie Est du fuseau au vu des populations résidentes.

Les besoins de compensation sont donc de 26,8 ha.

☒ Chiroptères

Espèces concernées : Barbastelle d'Europe ; Murin de Bechstein ; Murin de Daubenton ; Noctule commune ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Oreillard indéterminé ; Sérotine commune

L'impact résiduel sur les chiroptères en termes de perte d'habitats est à relativiser du fait de l'absence d'habitat de reproduction identifié dans les emprises travaux.

Dans l'absolu, la compensation surfacique pour des habitats de déplacement ou d'alimentation pour ces espèces utilisant majoritairement les lisières pour se nourrir ne serait pas nécessaire. Il est montré en effet que les ouvertures des milieux boisés par la mise en place d'une canalisation de transport de gaz est bénéfique pour la faune et les chiroptères et général.

Néanmoins, il n'est pas à exclure la présence de gîtes temporaires ou de reproduction dans les espaces boisés défrichés. À ce titre, une compensation surfacique de ces espaces déboisés sera effectuée.

La surface des espaces déboisés présente dans la bande des 35 m est de 33,6 ha.

Les besoins de compensation sont donc de 33,6ha.

Les habitats recherchés seront des espaces boisés de sénescence en priorité, ou des espaces sur lesquels une gestion forestière sera menée pour conserver par hectare, entre 7 et 10 arbres anciens pouvant servir de gîte pour ces espèces.

☒ Amphibiens

Espèces concernées : Aucune

Au-delà du fait que toutes les espèces d'amphibiens ne sont pas concernées par une protection de leurs habitats (seules les espèces visées par l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007 ont leurs habitats protégés), les surfaces présentes sous les emprises de travaux sont des surfaces d'habitat de dispersion, ou utilisé en phase terrestre par ces espèces.

Les migrations peuvent être effectuée quel que soit le milieu traversé pour peu qu'il ne soit pas artificialisé, quant aux habitats utilisés pour la phase terrestre, la réduction identifiée ne paraît pas de nature à remettre en cause le cycle de vie des espèces.

Ainsi, s'il ne semble pas nécessaire de compenser ces pertes d'habitats. Néanmoins, la mise en place de boisement à vocation de biodiversité dans les accrus forestiers participe à la compensation de perte d'habitats pour ces espèces.

☒ Reptiles

Espèces concernées : Couleuvre à collier, Lézard des souches, Orvet fragile

La mise en place des mesures de réduction d'impact est suffisante pour assurer le retour des habitats de vie des espèces de reptiles. Ainsi aucune compensation pour ces espèces n'est à prévoir. Rappelons que les ouvertures créées seront accompagnées, dans les espaces fermés, de la recréation de lisières, espaces très favorables pour ces espèces.

☒ Oiseaux

Espèces concernées : Oiseaux paludicoles et des cours d'eau, Oiseaux de prairies, friches et jachères, Oiseaux arboricoles

Les pertes temporaires d'habitats pour les espèces paludicoles et des cours d'eau, des prairies, des friches et des jachères font l'objet d'une compensation qualitative. En effet, même si la résilience de la plupart de ces habitats est importante et l'adaptabilité des oiseaux également élevée, la perte nette temporaire est à considérer.

Pour cela, une compensation pour les espèces des prairies le plus patrimoniales a été choisie. Une recherche de sites prairiaux en Bassée a été effectuée.

A contrario, la perte d'habitats boisés pour les oiseaux arboricoles sera compensée à hauteur des surfaces détruites.

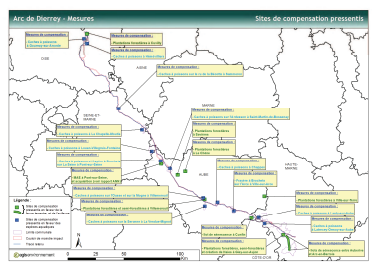
La surface des espaces déboisés d'habitats d'oiseaux arboricoles présente dans la bande des 35 m est de 41,4 ha.

Les besoins de compensation sont donc de 41,4 ha.

Les habitats recherchés seront des espaces boisés de tout type. Une renaturation et des plantations seront également effectués afin de réellement créer des habitats pour ce cortège.

³ Espèce pour laquelle (lesquelles) il existe un impact résiduel de destruction sur ses (leurs) habitats protégés.





Year	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Revenue	100	105	110	115	120	125	130
Expenses	80	85	90	95	100	105	110
Profit	20	20	20	20	20	20	20
Assets	100	105	110	115	120	125	130
Liabilities	80	85	90	95	100	105	110
Equity	20	20	20	20	20	20	20



<p>02 Principales de la Ley</p>	<p>El presente artículo de la Ley, al tener carácter de ley general, se aplicará a todos los sujetos que se encuentren en el territorio de la República de Colombia, salvo que se establezca lo contrario en la propia Ley.</p>
<p>03 Objeto de la Ley</p>	<p>El objeto de la presente Ley es establecer el régimen jurídico de los recursos humanos que se encuentren en el territorio de la República de Colombia, en el marco de la Constitución Política de Colombia y de la Ley 1098 de 2006, que establece el régimen jurídico de los recursos humanos en el sector público.</p>
<p>04 Ámbito de aplicación</p>	<p>La presente Ley se aplicará a los recursos humanos que se encuentren en el territorio de la República de Colombia, en el marco de la Constitución Política de Colombia y de la Ley 1098 de 2006, que establece el régimen jurídico de los recursos humanos en el sector público.</p>
<p>05 Principios de la Ley</p>	<p>Los principios de la presente Ley son:</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. El principio de igualdad de oportunidades. 2. El principio de mérito. 3. El principio de transparencia. 4. El principio de eficiencia. 5. El principio de responsabilidad.
<p>06 Finalidad de la Ley</p>	<p>La finalidad de la presente Ley es establecer el régimen jurídico de los recursos humanos que se encuentren en el territorio de la República de Colombia, en el marco de la Constitución Política de Colombia y de la Ley 1098 de 2006, que establece el régimen jurídico de los recursos humanos en el sector público.</p>
<p>07 Disposición final</p>	<p>La presente Ley entrará en vigencia a partir de la fecha de su promulgación, salvo que se establezca lo contrario en la propia Ley.</p>



03111 - Mappa della...
 In questa mappa sono indicati i comuni che hanno a loro volta un piano regolatore, con gli indirizzi generali di politica urbanistica, e i comuni che hanno a loro volta un piano regolatore, con gli indirizzi generali di politica urbanistica.



03112 - Mappa della...
 In questa mappa sono indicati i comuni che hanno a loro volta un piano regolatore, con gli indirizzi generali di politica urbanistica, e i comuni che hanno a loro volta un piano regolatore, con gli indirizzi generali di politica urbanistica.

03113 - Mappa della...
 In questa mappa sono indicati i comuni che hanno a loro volta un piano regolatore, con gli indirizzi generali di politica urbanistica, e i comuni che hanno a loro volta un piano regolatore, con gli indirizzi generali di politica urbanistica.

03114 - Mappa della...
 In questa mappa sono indicati i comuni che hanno a loro volta un piano regolatore, con gli indirizzi generali di politica urbanistica, e i comuni che hanno a loro volta un piano regolatore, con gli indirizzi generali di politica urbanistica.

13/12

13/12




13/12

Nome	Matrícula

13/12

13/12

13/12



13/12

13/12

020	020
020.1	020.1
020.2	020.2
020.3	020.3
020.4	020.4
020.5	020.5
020.6	020.6
020.7	020.7
020.8	020.8
020.9	020.9
020.10	020.10
020.11	020.11
020.12	020.12
020.13	020.13
020.14	020.14
020.15	020.15
020.16	020.16
020.17	020.17
020.18	020.18
020.19	020.19
020.20	020.20
020.21	020.21
020.22	020.22
020.23	020.23
020.24	020.24
020.25	020.25
020.26	020.26
020.27	020.27
020.28	020.28
020.29	020.29
020.30	020.30
020.31	020.31
020.32	020.32
020.33	020.33
020.34	020.34
020.35	020.35
020.36	020.36
020.37	020.37
020.38	020.38
020.39	020.39
020.40	020.40
020.41	020.41
020.42	020.42
020.43	020.43
020.44	020.44
020.45	020.45
020.46	020.46
020.47	020.47
020.48	020.48
020.49	020.49
020.50	020.50
020.51	020.51
020.52	020.52
020.53	020.53
020.54	020.54
020.55	020.55
020.56	020.56
020.57	020.57
020.58	020.58
020.59	020.59
020.60	020.60
020.61	020.61
020.62	020.62
020.63	020.63
020.64	020.64
020.65	020.65
020.66	020.66
020.67	020.67
020.68	020.68
020.69	020.69
020.70	020.70
020.71	020.71
020.72	020.72
020.73	020.73
020.74	020.74
020.75	020.75
020.76	020.76
020.77	020.77
020.78	020.78
020.79	020.79
020.80	020.80
020.81	020.81
020.82	020.82
020.83	020.83
020.84	020.84
020.85	020.85
020.86	020.86
020.87	020.87
020.88	020.88
020.89	020.89
020.90	020.90
020.91	020.91
020.92	020.92
020.93	020.93
020.94	020.94
020.95	020.95
020.96	020.96
020.97	020.97
020.98	020.98
020.99	020.99
020.100	020.100





10 | Méthodologie de base

10.1.1. Méthodologie
La méthodologie de base est un ensemble de règles et de procédures qui permettent de planifier, d'organiser et de contrôler un projet.

10.1.2. Méthodologie de base
La méthodologie de base est un ensemble de règles et de procédures qui permettent de planifier, d'organiser et de contrôler un projet.


10.1.3. Méthodologie de base
La méthodologie de base est un ensemble de règles et de procédures qui permettent de planifier, d'organiser et de contrôler un projet.



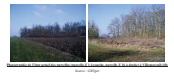
10.1.4. Méthodologie de base
La méthodologie de base est un ensemble de règles et de procédures qui permettent de planifier, d'organiser et de contrôler un projet.

0123456789101112131415161718192021222324252627282930313233343536373839404142434445464748495051525354555657585960616263646566676869707172737475767778798081828384858687888990919293949596979899100

Year	Value
2010	100
2011	100
2012	100
2013	100
2014	100
2015	100
2016	100
2017	100
2018	100
2019	100
2020	100



0123456789101112131415161718192021222324252627282930313233343536373839404142434445464748495051525354555657585960616263646566676869707172737475767778798081828384858687888990919293949596979899100



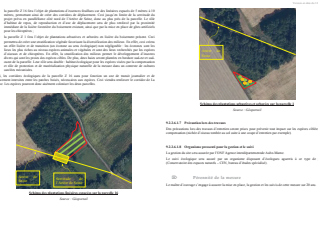
0123456789101112131415161718192021222324252627282930313233343536373839404142434445464748495051525354555657585960616263646566676869707172737475767778798081828384858687888990919293949596979899100

QUESTION

1. The figure shows a map of a region with a river and a road. The river flows from the north to the south. The road is a straight line connecting two points on the river. The distance between the two points is 10 km. The river is 5 km wide. The road is 2 km wide. The area of the region is 100 km². Calculate the area of the region that is not covered by the river and the road.

ANSWER

The area of the region is 100 km². The area of the river is 5 km × 10 km = 50 km². The area of the road is 2 km × 10 km = 20 km². The area of the region that is not covered by the river and the road is 100 km² - 50 km² - 20 km² = 30 km².







0124

0124

Code	Nome	Localidade	Estado
0124



0124



1. Projektziele und -beschreibung
2. Projektorganisation
3. Projektbudget
4. Projektrisikoprüfung
5. Projektabschluss



<p>10 11 12</p> <p>13 14 15</p> <p>16 17 18</p> <p>19 20 21</p> <p>22 23 24</p> <p>25 26 27</p> <p>28 29 30</p> <p>31 32 33</p> <p>34 35 36</p> <p>37 38 39</p> <p>40 41 42</p> <p>43 44 45</p> <p>46 47 48</p> <p>49 50 51</p> <p>52 53 54</p> <p>55 56 57</p> <p>58 59 60</p> <p>61 62 63</p> <p>64 65 66</p> <p>67 68 69</p> <p>70 71 72</p> <p>73 74 75</p> <p>76 77 78</p> <p>79 80 81</p> <p>82 83 84</p> <p>85 86 87</p> <p>88 89 90</p> <p>91 92 93</p> <p>94 95 96</p> <p>97 98 99</p> <p>100 101 102</p> <p>103 104 105</p> <p>106 107 108</p> <p>109 110 111</p> <p>112 113 114</p> <p>115 116 117</p> <p>118 119 120</p> <p>121 122 123</p> <p>124 125 126</p> <p>127 128 129</p> <p>130 131 132</p> <p>133 134 135</p> <p>136 137 138</p> <p>139 140 141</p> <p>142 143 144</p> <p>145 146 147</p> <p>148 149 150</p> <p>151 152 153</p> <p>154 155 156</p> <p>157 158 159</p> <p>160 161 162</p> <p>163 164 165</p> <p>166 167 168</p> <p>169 170 171</p> <p>172 173 174</p> <p>175 176 177</p> <p>178 179 180</p> <p>181 182 183</p> <p>184 185 186</p> <p>187 188 189</p> <p>190 191 192</p> <p>193 194 195</p> <p>196 197 198</p> <p>199 200 201</p> <p>202 203 204</p> <p>205 206 207</p> <p>208 209 210</p> <p>211 212 213</p> <p>214 215 216</p> <p>217 218 219</p> <p>220 221 222</p> <p>223 224 225</p> <p>226 227 228</p> <p>229 230 231</p> <p>232 233 234</p> <p>235 236 237</p> <p>238 239 240</p> <p>241 242 243</p> <p>244 245 246</p> <p>247 248 249</p> <p>250 251 252</p> <p>253 254 255</p> <p>256 257 258</p> <p>259 260 261</p> <p>262 263 264</p> <p>265 266 267</p> <p>268 269 270</p> <p>271 272 273</p> <p>274 275 276</p> <p>277 278 279</p> <p>280 281 282</p> <p>283 284 285</p> <p>286 287 288</p> <p>289 290 291</p> <p>292 293 294</p> <p>295 296 297</p> <p>298 299 300</p> <p>301 302 303</p> <p>304 305 306</p> <p>307 308 309</p> <p>310 311 312</p> <p>313 314 315</p> <p>316 317 318</p> <p>319 320 321</p> <p>322 323 324</p> <p>325 326 327</p> <p>328 329 330</p> <p>331 332 333</p> <p>334 335 336</p> <p>337 338 339</p> <p>340 341 342</p> <p>343 344 345</p> <p>346 347 348</p> <p>349 350 351</p> <p>352 353 354</p> <p>355 356 357</p> <p>358 359 360</p> <p>361 362 363</p> <p>364 365 366</p> <p>367 368 369</p> <p>370 371 372</p> <p>373 374 375</p> <p>376 377 378</p> <p>379 380 381</p> <p>382 383 384</p> <p>385 386 387</p> <p>388 389 390</p> <p>391 392 393</p> <p>394 395 396</p> <p>397 398 399</p> <p>400 401 402</p> <p>403 404 405</p> <p>406 407 408</p> <p>409 410 411</p> <p>412 413 414</p> <p>415 416 417</p> <p>418 419 420</p> <p>421 422 423</p> <p>424 425 426</p> <p>427 428 429</p> <p>430 431 432</p> <p>433 434 435</p> <p>436 437 438</p> <p>439 440 441</p> <p>442 443 444</p> <p>445 446 447</p> <p>448 449 450</p> <p>451 452 453</p> <p>454 455 456</p> <p>457 458 459</p> <p>460 461 462</p> <p>463 464 465</p> <p>466 467 468</p> <p>469 470 471</p> <p>472 473 474</p> <p>475 476 477</p> <p>478 479 480</p> <p>481 482 483</p> <p>484 485 486</p> <p>487 488 489</p> <p>490 491 492</p> <p>493 494 495</p> <p>496 497 498</p> <p>499 500 501</p> <p>502 503 504</p> <p>505 506 507</p> <p>508 509 510</p> <p>511 512 513</p> <p>514 515 516</p> <p>517 518 519</p> <p>520 521 522</p> <p>523 524 525</p> <p>526 527 528</p> <p>529 530 531</p> <p>532 533 534</p> <p>535 536 537</p> <p>538 539 540</p> <p>541 542 543</p> <p>544 545 546</p> <p>547 548 549</p> <p>550 551 552</p> <p>553 554 555</p> <p>556 557 558</p> <p>559 560 561</p> <p>562 563 564</p> <p>565 566 567</p> <p>568 569 570</p> <p>571 572 573</p> <p>574 575 576</p> <p>577 578 579</p> <p>580 581 582</p> <p>583 584 585</p> <p>586 587 588</p> <p>589 590 591</p> <p>592 593 594</p> <p>595 596 597</p> <p>598 599 600</p> <p>601 602 603</p> <p>604 605 606</p> <p>607 608 609</p> <p>610 611 612</p> <p>613 614 615</p> <p>616 617 618</p> <p>619 620 621</p> <p>622 623 624</p> <p>625 626 627</p> <p>628 629 630</p> <p>631 632 633</p> <p>634 635 636</p> <p>637 638 639</p> <p>640 641 642</p> <p>643 644 645</p> <p>646 647 648</p> <p>649 650 651</p> <p>652 653 654</p> <p>655 656 657</p> <p>658 659 660</p> <p>661 662 663</p> <p>664 665 666</p> <p>667 668 669</p> <p>670 671 672</p> <p>673 674 675</p> <p>676 677 678</p> <p>679 680 681</p> <p>682 683 684</p> <p>685 686 687</p> <p>688 689 690</p> <p>691 692 693</p> <p>694 695 696</p> <p>697 698 699</p> <p>700 701 702</p> <p>703 704 705</p> <p>706 707 708</p> <p>709 710 711</p> <p>712 713 714</p> <p>715 716 717</p> <p>718 719 720</p> <p>721 722 723</p> <p>724 725 726</p> <p>727 728 729</p> <p>730 731 732</p> <p>733 734 735</p> <p>736 737 738</p> <p>739 740 741</p> <p>742 743 744</p> <p>745 746 747</p> <p>748 749 750</p> <p>751 752 753</p> <p>754 755 756</p> <p>757 758 759</p> <p>760 761 762</p> <p>763 764 765</p> <p>766 767 768</p> <p>769 770 771</p> <p>772 773 774</p> <p>775 776 777</p> <p>778 779 780</p> <p>781 782 783</p> <p>784 785 786</p> <p>787 788 789</p> <p>790 791 792</p> <p>793 794 795</p> <p>796 797 798</p> <p>799 800 801</p> <p>802 803 804</p> <p>805 806 807</p> <p>808 809 810</p> <p>811 812 813</p> <p>814 815 816</p> <p>817 818 819</p> <p>820 821 822</p> <p>823 824 825</p> <p>826 827 828</p> <p>829 830 831</p> <p>832 833 834</p> <p>835 836 837</p> <p>838 839 840</p> <p>841 842 843</p> <p>844 845 846</p> <p>847 848 849</p> <p>850 851 852</p> <p>853 854 855</p> <p>856 857 858</p> <p>859 860 861</p> <p>862 863 864</p> <p>865 866 867</p> <p>868 869 870</p> <p>871 872 873</p> <p>874 875 876</p> <p>877 878 879</p> <p>880 881 882</p> <p>883 884 885</p> <p>886 887 888</p> <p>889 890 891</p> <p>892 893 894</p> <p>895 896 897</p> <p>898 899 900</p> <p>901 902 903</p> <p>904 905 906</p> <p>907 908 909</p> <p>910 911 912</p> <p>913 914 915</p> <p>916 917 918</p> <p>919 920 921</p> <p>922 923 924</p> <p>925 926 927</p> <p>928 929 930</p> <p>931 932 933</p> <p>934 935 936</p> <p>937 938 939</p> <p>940 941 942</p> <p>943 944 945</p> <p>946 947 948</p> <p>949 950 951</p> <p>952 953 954</p> <p>955 956 957</p> <p>958 959 960</p> <p>961 962 963</p> <p>964 965 966</p> <p>967 968 969</p> <p>970 971 972</p> <p>973 974 975</p> <p>976 977 978</p> <p>979 980 981</p> <p>982 983 984</p> <p>985 986 987</p> <p>988 989 990</p> <p>991 992 993</p> <p>994 995 996</p> <p>997 998 999</p> <p>1000 1001 1002</p> <p>1003 1004 1005</p> <p>1006 1007 1008</p> <p>1009 1010 1011</p> <p>1012 1013 1014</p> <p>1015 1016 1017</p> <p>1018 1019 1020</p> <p>1021 1022 1023</p> <p>1024 1025 1026</p> <p>1027 1028 1029</p> <p>1030 1031 1032</p> <p>1033 1034 1035</p> <p>1036 1037 1038</p> <p>1039 1040 1041</p> <p>1042 1043 1044</p> <p>1045 1046 1047</p> <p>1048 1049 1050</p> <p>1051 1052 1053</p> <p>1054 1055 1056</p> <p>1057 1058 1059</p> <p>1060 1061 1062</p> <p>1063 1064 1065</p> <p>1066 1067 1068</p> <p>1069 1070 1071</p> <p>1072 1073 1074</p> <p>1075 1076 1077</p> <p>1078 1079 1080</p> <p>1081 1082 1083</p> <p>1084 1085 1086</p> <p>1087 1088 1089</p> <p>1090 1091 1092</p> <p>1093 1094 1095</p> <p>1096 1097 1098</</p>

Section 1: A table with multiple rows and columns, possibly a data table or a list of items. To its right is a small map showing a geographical area with various colored regions and lines.



Small header area with navigation icons and a small logo.



Section 1: Introduction
This document outlines the project goals and objectives. It provides a comprehensive overview of the scope and purpose of the initiative. The primary focus is on enhancing operational efficiency and reducing costs while maintaining high-quality standards. Key areas of interest include process optimization, resource allocation, and risk management. The project is expected to deliver significant value to the organization by streamlining workflows and improving overall performance. Detailed analysis and data are provided throughout the report to support these findings and recommendations.

Small block of text in the top left corner, possibly a list or index.



Il presente documento è riservato ai soli fini di identificazione del metabolito cibeticazione. È vietata espressamente la ristampa o l'uso non autorizzato senza permesso scritto dalla Direzione Generale della Sanità. È vietata espressamente la ristampa o l'uso non autorizzato senza permesso scritto dalla Direzione Generale della Sanità.

- 1. Identificazione del metabolito cibeticazione
- 2. Identificazione del metabolito cibeticazione
- 3. Identificazione del metabolito cibeticazione
- 4. Identificazione del metabolito cibeticazione
- 5. Identificazione del metabolito cibeticazione
- 6. Identificazione del metabolito cibeticazione
- 7. Identificazione del metabolito cibeticazione
- 8. Identificazione del metabolito cibeticazione
- 9. Identificazione del metabolito cibeticazione
- 10. Identificazione del metabolito cibeticazione



10.1.10 MESURES EN FAVEUR DES CRUSTACÉS

Aucune mesure ne sera mise en œuvre pour les crustacés (aucune espèce protégée n'ayant été inventoriée et ne faisant l'objet du présent dossier).

10.2 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

10.2.1 RECRÉATION DE RIPISYLVE ET DES BERGES DES COURS D'EAU

Si un accord peut être passé avec les propriétaires, la replantation de ripisylve (essentiellement dans les départements de l'Oise et de la Seine-et-Marne) sera mise en œuvre.

Aussi, la recréation d'habitats favorables aux oiseaux des berges des cours d'eau peut être réalisée. Il s'agira de créer des milieux favorables aux espèces qui auront été perturbées par les travaux dans les cours d'eau et leurs berges : création de zones abruptes dans la berge dans les zones où se trouvent les hirondelles de rivage ainsi que le martin-pêcheur d'Europe, ceci en respectant la morphologie naturelle des berges.

Des fiches techniques sont consultables en Annexe 12 : Fiches techniques de reconstitution des berges sur le fascinage des berges, la plantation d'arbres ou d'hélophytes sur berge, et l'ensemencement des berges.

Ces créations de ripisylve sont prévues sur un linéaire de 500 m sur le Ru de l'Orgeval (commune de Doue - 77) pour une enveloppe financière de 2 500 €.

10.2.2 CRÉATION DE HAIE À DOUE

Une création d'une double haie de 900 m au total sur la commune de Doue (77) sera effectuée. Cette haie arborée en milieu ouvert permettra une augmentation d'habitats favorables notamment aux oiseaux des haies et des prairies.

Une enveloppe financière de 6 000 € est prévue pour cette opération.

10.2.3 RÉALISATION D'ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES PERMETTANT D'AMÉLIORER LA CONNAISSANCE SUR CERTAINES ESPÈCES

Lorsque l'impact résiduel est présent, il est possible d'avoir recours à une des mesures énoncées précédemment mais il est également possible de contribuer à l'enrichissement des connaissances sur l'élément touché (groupe faunistique, espèce floristique, fonctionnalité, etc.), permettant ainsi d'apporter une contribution aux sciences naturalistes et de l'environnement.

Ainsi, GRTgaz pourra être à l'origine de la mise en place d'inventaires par des associations naturalistes locales ou des structures compétentes dans le domaine : dans le cas des haies par exemple, il peut être intéressant d'inventorier les populations d'insectes (proies) des chiroptères ou des oiseaux, présentes sur une zone donnée.

Le programme prévoit l'amélioration des connaissances pour les groupes suivants :

- Les chiroptères ;
- Les oiseaux, en particulier les espèces liées à l'eau et les espèces forestières.

GRTgaz s'engage à financer ces actions à hauteur de 20 000€.

10.2.4 MESURES LIÉES À L'APPLICATION LOCALE DES PLANS NATIONAUX D' ACTIONS

Dans le cadre du présent projet, seuls les chiroptères bénéficient, en vertu de leur statut et de l'état de conservation de leurs populations, d'un plan national d'actions mis en place afin d'assurer leur pérennité sinon leur sauvegarde.

Aussi bien pour la mise en place des mesures compensatoires que pour les mesures d'accompagnement, GRTgaz s'appuiera sur les orientations, préconisations, fiches d'actions déclinées dans les différents plans d'action en vigueur, apportant ainsi une garantie d'efficacité des mesures proposées.

Ainsi, le projet de pose de la canalisation de transport de gaz naturel « Arc de Dierrey » intégrera des mesures en cohérence avec le plan national d'action pour les chiroptères (cf. chapitre 3.5.3).

10.2.5 RESTAURATION DE ZONE HUMIDE SUR LA VALLEE DE L'AUJON ET CLOTURES POUR EVITER LE PIETINEMENT DES BERGES PAR LES BOVINS

Dans la vallée de l'Aujon, des clôtures seront mises en place sur la partie amont du bassin versant afin de limiter le déplacement des bovins dans le lit de la rivière et ainsi limiter la dégradation et l'eutrophisation du lit du cours d'eau.

Cette mesure d'accompagnement sera favorable aux poissons effectuant leur reproduction en tête de bassin versant, ainsi qu'aux populations astacicoles d'intérêt.

Par ailleurs, une zone humide sera restaurée en amont du Golf d'Arc en Barrois, dans les emprises du site Natura 2000.

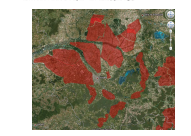
10.2.6 LA PÉRENNITÉ DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DU SUIVI

Dans une démarche analogue à celles convenues pour les mesures compensatoires, GRTgaz s'entourera d'organismes compétents de gestion des milieux naturels, de bureaux d'études spécialisés, d'experts reconnus ainsi que d'acteurs locaux qui connaissent bien leur territoire.

Les opérateurs des mesures d'accompagnement pourront compter parmi les acteurs suivants, en fonction des opportunités et de l'intérêt des différents opérateurs pour les mesures proposées :

- les Conservatoires d'espaces naturels (CEN) régionaux ;
- les Conseils généraux, en marge de leur politique de gestion des Espaces naturels sensibles (ENS) ;
- les syndicats locaux d'aménagement et/ou de gestion de milieux ;
- les SAFER régionales ;
- des opérateurs privés justifiant d'une solidité financière permettant de garantir la gestion de milieux sur le long terme (CDC Biodiversité...) ;
- des associations répondant aux mêmes critères de pérennité ;
- les propriétaires des parcelles incluses dans les surfaces de compensation sous condition de gestion adéquate des habitats ciblés.

Small block of text or a list of items, possibly a table of contents or a list of links.





DEPT. DE INGENIERIA DE SISTEMAS DE INFORMACION
CARRERA DE INGENIERIA DE SISTEMAS DE INFORMACION
CATEDRA DE SISTEMAS DE INFORMACION
CATEDRA DE SISTEMAS DE INFORMACION

SEMESTRE	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							



